



FICHE PRATIQUE

VACCINATION CONTRE LA COVID-19

QUI PEUT VACCINER ?

Un décret paru au Journal officiel le 26 mars 2021 **élargit les compétences vaccinales des infirmiers en les autorisant à prescrire et à administrer les vaccins contre la Covid-19.**

Tous les infirmiers diplômés d'État (IDE) inscrits à l'Ordre national des infirmiers peuvent désormais prescrire et administrer les vaccins anti-Covid-19.

Afin de faciliter l'accès aux soins, les infirmiers libéraux sont autorisés, de manière dérogatoire, à travailler en même temps que leurs remplaçants

POUR QUELS PATIENTS ?

Sous réserve d'avoir vérifié au préalable l'éligibilité du patient à la vaccination, les infirmiers peuvent :

Prescrire les vaccins à toute personne, à l'exception des femmes enceintes, personnes présentant un trouble de l'hémostase, personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins, personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection du vaccin ;

Administrer les vaccins à toute personne, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins, personnes ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.

Les infirmiers peuvent prescrire et injecter le vaccin sans qu'une présence médicale soit nécessaire.

Important : au moindre doute sur la situation du patient, sur son état de santé ou sur d'éventuelles contre-indications, il est essentiel qu'un médecin soit consulté avant toute vaccination.

A ce jour la population cible est toute personne de plus de 18 ans, à 5 mois après la dernière infection ou injection.

COMMENT OBTENIR DES FLACONS DE VACCIN ?

La commande est à passer à l'officine de votre choix du lundi au mardi 23h de chaque semaine .
Chaque IDEL a la possibilité de commander autant de flacons que nécessaire en veillant bien à ne pas constituer de stock qui ne sera pas utilisé.
Les flacons commandés sont à retirer au sein de l'officine choisi le jeudi ou le vendredi de la semaine suivant la commande .

Il est donc nécessaire d'anticiper et/ou de se rapprocher de votre centre de vaccination pour obtenir des « chronodoses » ou autres flacons.
Les modalités plus précises et tous les changements de protocoles sont publiés sur le site du Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/article/dgs-urgent>

PFIZER® : TOUT SAVOIR SUR LE FLACON

Combien de doses ?

Le flacon Pfizer® contient jusqu'à 7 doses.
Reconstitution : 1.8 ml de chlorure de sodium, après dilution le flacon contient 2.25 ml
Une Dose : 0.3 ml
Si la 7ème dose n'est pas possible il faut jeter le flacon et la solution restante.
Ne pas mélanger avec le contenu d'autres flacons.

Comment le conserver ?

Le flacon se conserve au réfrigérateur 30 jours maximum entre 2 et 8 degrés.
Une fois reconstitué il peut être conservé 6h maximum entre 2 et 30 degrés.
Il est possible de préparer les 7 doses en seringues au début de la session de vaccination à condition d'étiqueter chaque seringue (lot/ date /heure de reconstitution/date limite d'utilisation) .
Ne pas secouer pendant le transport.

La Haute Autorité de santé (HAS) recommande, dans son avis du 05 novembre 2021, d'utiliser de préférence le vaccin Pfizer-BioNTech pour la vaccination des personnes de moins de 30 ans dès lorsqu'il est disponible (*pour plus d'information, veuillez consulter le DGS-Urgent n°2021_117*).

MODERNA® : TOUT SAVOIR SUR LE FLACON

Recommandé pour les plus de 30 ans

Combien de doses ?

Pour une primo injection ou pour la seconde dose du schéma vaccinal : 10 doses/ flacon (jusqu'à 12 doses possibles / flacon) de 0.5 ml

Pour les rappels à partir de la 3ème dose : 20 doses/ flacon (jusqu'à 24 doses possibles/ flacon) de 0.25 ml

Il est possible de préparer les seringues en une fois pour être administrées dans les 19h suivantes.

Les seringues doivent être étiquetées (nom du vaccin /lot/heure et date limite d'utilisation).

Comment le conserver ?

Le flacon du vaccin Moderna® décongelé non ouvert peut être conservé pendant 30 jours dans le réfrigérateur à une température entre 2°C et 8°C à l'abri de la lumière.

Les flacons non percés peuvent être conservés entre 8°C et 25°C pendant 24h.

Une fois percé le flacon peut être conservé 19h maximum à compter de l'heure de soutirage de la première dose.

Le Moderna® ne nécessite pas de reconstitution.

le flacon doit reposer 15 min à température ambiante avant utilisation.

Le flacon peut être transporté pour une durée inférieure ou égale à 19h entre 2°C et 25°C mais il est recommandé de le transporter entre 2°C et 8°C.

JANSSEN® : CAS PARTICULIER DE LA DOSE DE RAPPEL APRÈS UNE PRIMO VACCINATION AVEC JANSSEN

- Les personnes ayant reçu une dose de vaccin Janssen® doivent recevoir une dose supplémentaire de vaccin à ARN messager, 4 semaines après leur injection.
- Cette **dose SUPPLÉMENTAIRE** est constituée de vaccin ARNm **Pfizer® ou Moderna® EN DOSE PLEINE** (Moderna® 0.5 ml ou Pfizer® 0.3 ml).
- Elle constitue la 2ème dose de vaccination dans le SIVAC et non pas la dose de rappel.
Pour ce faire, il est nécessaire de réouvrir le cycle initial dans le SIVAC et ajouter la 2ème dose pour conclure le cycle vaccinal.
- 5 mois après cette 2ème dose, le patient pourra recevoir sa dose de rappel ARNm, Pfizer® (dose pleine) ou Moderna® (1/2 dose)

SURVEILLANCE

- Il est recommandé de **placer le patient sous surveillance pendant au moins 15 minutes après la vaccination** afin de détecter la survenue d'une réaction anaphylactique suivant l'administration du vaccin.
- Les professionnels de santé doivent disposer du matériel et des produits pharmaceutiques adaptés dont de l'adrénaline injectable.
À cet effet, les infirmiers peuvent s'auto-prescrire un stylo injectable d'adrénaline pour en disposer lors des vaccinations (cf pièce jointe).

TRAÇABILITÉ

- **Chaque acte d'injection doit impérativement faire l'objet d'une traçabilité dans le téléservice dénommé « Vaccin Covid »,** accessible via amelipro par carte CPS, soit directement par carte e-CPS sur le site vaccination-covid.ameli.fr.
- Son remplissage est obligatoire pour chaque personne vaccinée afin de permettre le bon déroulement et le suivi de la campagne de vaccination.
- Après chacune des injections, le téléservice propose une synthèse de la vaccination, à imprimer et à remettre au patient. En fin de cycle vaccinal, ce bilan de vaccination peut être imprimé, signé et remis au patient.
- La saisie des informations dans le téléservice fait l'objet d'une rémunération à hauteur de 5,40 € par injection, cette rémunération est versée mensuellement.

COTATION

- **La facturation à l'acte est possible en utilisant le code unique « INJ ».**
- Selon le contexte de la vaccination, le code INJ doit être transmis à l'Assurance Maladie avec les valeurs suivantes :
 - 6,30 € pour la seule injection, dans le cas où la prescription et la vérification de l'éligibilité du patient à la vaccination sont réalisées par une autre profession habilitée (6,60 € dans les Drom) ;
 - 7,80 € pour la prescription et l'injection vaccinale (8,10 € dans les Drom) ;
 - 14,15 € pour la vaccination à domicile de personnes ne nécessitant pas de soins infirmiers par ailleurs (14,45 € dans les Drom).
- Lorsque l'acte comprend la prescription de la vaccination, l'infirmier se déclare comme « prescripteur » pour la facturation de l'acte.
- Les majorations de déplacement (et indemnités kilométriques le cas échéant) et dimanche/jours fériés (majoration F) sont facturables en sus du code INJ.
- Prise en charge de l'acte à 100 % (exo 3)
- Il est demandé de faire une facturation isolée par acte de vaccination .
NB : la règle du MAU ne s'applique pas; la valeur INJ étant supérieur à un AMI 1.5.